

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 Janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 31 janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie.

ORDRE du JOUR :

- I – Approbation Procès-Verbal du 23 novembre 2022
- II- DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE.
- III – QUESTIONS DIVERSES.

La séance a été publique.

PRÉSENTS : Mrs FERNANDEZ Sylvain, ALBOUY Pierre, BANQUET Denis, BAUDOUI Jean, CADALEN Jean, ROZÈS Éric, SENDRAL Yannick.

Mmes BLATTES Michèle, CAMPS Inès, PADIÉ Monique, THOMASSON Isabelle, TUDORES Céline, VITALI Alexandra.

ABSENT EXCUSÉ : M. AURIOL Jean-Baptiste

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CADALEN Jean.

I – APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 23 novembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II- DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE

① TARIFS COMMUNAUX cantine et portage repas

L'entreprise SR Collectivité qui fournit les repas de la cantine, a dû augmenter ses tarifs. Un avenant au contrat a été signé en ce sens. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur les tarifs de la part famille à appliquer pour la fin de l'année scolaire.

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter la tarification pour l'année scolaire 2022-2023 et donc de supporter le coût de la hausse des prix de l'entreprise SR Collectivité.

Pour rappel, le coût du service cantine est composé du prix du repas auquel s'ajoute le coût du personnel affecté à ce service.

② DEMANDES DE SUBVENTION

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les plans de financement concernant deux projets à venir.

- **Installation de pompes à chaleur réversible dans les logements communaux (6 logements)**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « l'installation de pompes à chaleur réversible dans les

logements communaux (6 logements) »,

Considérant que le système de chauffage existant date de la construction des logements (fin des années 80),

Vu l'objectif de réaliser des économies d'énergie et de permettre une réduction des coûts électriques pour les locataires,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2023, soit 50 % du montant des travaux hors taxe (HT) pour la catégorie prioritaire « Projets contribuant notamment au développement durable » ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'aide du département du Tarn concernant sa participation au financement de travaux visant à encourager le développement durable et les économies d'énergie afin de lutter contre le changement climatique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- ADOPTE l'avant-projet d'installation de pompes à chaleur réversible dans les logements communaux », pour un montant de 15 094.50 euros hors taxes (HT) soit 18 113.40 euros toute taxe comprise (TTC)
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2023 ;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du département du Tarn ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - NATURE DES TRAVAUX : installation de pompes à chaleur réversible dans les logements communaux
 - COUT PREVISIONNEL : 15 094.50 € HT
 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- DETR 2023 (50%)	7 547.25 €
- Subvention département (30 %)	4 528.35 €
- Autofinancement	3 018.90 €
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, section d'investissement ;
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation.

- **Création d'une place publique**

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant « la création d'une place publique »,

Après lecture du programme définissant le projet et ses fonctions,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Etat) – exercice 2023, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique CRTE 2021-2026 du Pays de Cocagne et de la fiche mesure 9 « Qualifier les cœurs et les entrées de villages » ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'aide de la région OCCITANIE dans le cadre du dispositif « Aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients » ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'aide du département du TARN dans le cadre du contrat Atouts Tarn ;

Après avoir pris connaissance de la fiche action n°1 programme LEADER de l'Europe et de l'objectif opérationnel n°3 « Renforcer l'attractivité et l'identité du territoire »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- ADOPTE l'avant-projet de création d'une place publique, pour un montant de 440 000 euros hors taxes (HT) ;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2023 ;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès du département du Tarn ;

- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de la région OCCITANIE ;
- DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Europe ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :
 - NATURE DES TRAVAUX : création d'une place publique
 - COUT PREVISIONNEL : 440 000 € HT
 - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

- Etat DSIL 2023 (30%)	132 000 €
- Subvention département Atouts Tarn (20 %)	88 000 €
- Subvention région, espaces publics (18 %)	80 000 €
<i>Soit 20 % d'une assiette plafonnée à 400 000 € HT</i>	79 200 €
- Subvention Europe LEADER/FEADER (12%)	52 000 €
- Autofinancement	88 000 €
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023, section d'investissement ;
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation.

Madame VITALI Alexandra souhaite apporter une modification au cahier des charges présenté concernant la consultation d'un architecte paysagiste : mettre en option la démolition du city stade.

③ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 adoptant le budget primitif de la commune,

Vu la décision modificative n°1 en date du 28 septembre 2022,

Vu la décision modificative n°2 en date du 23 novembre 2022,

Vu la décision modificative n°3 en date du 23 novembre 2022,

Vu la décision modificative n°4 en date du 23 novembre 2022,

Etant donné que le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, il peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres budgétaires	Opérations	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2023
20 : immobilisations incorporelles	N°209 Licence informatique	3500 €	875 €
	N°250 Site Internet	5000 €	1250 €
204 : subventions d'équipement versées	N°205 Voirie	5100 €	1275 €
	N°253 Eclairage parkings	22 500 €	5 625 €

21 : immobilisations corporelles	N°152 Bâtiments communaux	24 000 €	6 000 €
	N°205 Voirie	71 200 €	17 800 €
	N°251 Place communale	198 000 €	49 500 €
	N°252 Parking Stade	87 000 €	21 750 €
TOTAL		416 300 €	104 075 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

④ **Point situation budgétaire 2022**

Intervention de Monsieur ROZÈS Éric : retour sur les réalisations du budget 2022 en section de fonctionnement. A noter, la dépenses « coût d'électricité » qui a doublé par rapport à la prévision annuelle.

La loi de finances 2023 aura des impacts sur le budget à venir :

- Impôts : les bases d'impositions augmentent de 6.7 %
- Ressources Humaines : le point d'indice en 2022 a progressé en 2022 à compter de juillet. Il faudra tenir compte lors de la prévision budgétaire 2023, de cette augmentation sur 12 mois. Toutefois, la rémunération au poste de secrétaire générale a été doublée sur 3 mois en 2022, afin de préparer au mieux le départ à la retraite de Madame Martine GOZE, donc en 2023, nous devrions être sur des prévisions semblables à 2022 puisque même s'il faut considérer la hausse du point d'indice, il n'y aura pas de doublon au poste de secrétaire.

⑤ **Préparation au budget 2023**

Un premier travail de préparation au budget 2023 a eu lieu afin de lister les travaux d'entretien et d'investissement dont la réalisation peut être envisagée courant 2023.

L'estimation du coût des diverses dépenses en travaux est en cours. La liste des dits travaux est présentée aux membres du conseil municipal.

Madame BLATTES Michèle propose d'ajouter à la liste :

- La réfection des toilettes publiques
- Foyer : peinture, isolation, réparation de la sono, astuces de rangement pour les chaises ...

Monsieur ROZÈS Éric souhaiterait une étude sur le nombre d'heure d'utilisation des salles par semaine par les associations.

⑥ **Ressources Humaines**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement dans le cas de remplacement momentané d'agent.

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
-
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

III - QUESTIONS DIVERSES

① **Licence IV** : lors du précédent conseil, il avait été évoqué la possibilité de déposer une demande de licence IV dans le but d'apporter un complément d'offre à l'épicerie communale. L'obtention nécessite le suivi d'une formation sur Toulouse par le gérant des lieux. Celui-ci a décliné cette proposition.

② Madame BLATTES Michèle demande l'installation d'une poubelle jaune au foyer afin que les règles de tri soient respectées.

③ A la proposition d'installer un composteur au jardin des enfants de la commune afin d'y déposer les déchets verts de l'école, le conseil municipal ne souhaite pas donner un avis favorable. Etant donné que les repas de la cantine sont livrés, il y a peu de déchets verts générés par les élèves, et les restes alimentaires de la cantine ne peuvent être mis au compostage pour notamment des raisons de salubrité publique.

Il sera étudié la possibilité d'installer un composteur au cimetière afin d'y déposer principalement les fleurs et plantes.

④ Madame BLATTES Michèle évoque l'idée d'implanter sur un terrain communal un arbre à la naissance de chaque enfant de Cambounet sur le Sor (remonter aux naissances de 2020, année pour laquelle l'opération « un enfant un arbre » a été arrêté à cause de la crise sanitaire. L'idée est de constituer à terme une petite forêt.

Les membres du conseil doivent réfléchir à la localisation d'un terrain adapté.

⑤ Evocation du problème des chats errants nourris par certains habitants de la commune. Monsieur le maire s'entretiendra avec ces derniers.

⑥ Le règlement de location du foyer devra être retravaillé. L'élu référent, Monsieur AURIOL Jean Baptiste, devra être positionné.

Séance levée à 20 h 00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à confirmer

Le Maire,

Sylvain FERNANDEZ